



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-654-1556 du 15/12/2014

### **CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – SESSION 2015**

Références : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 – BO n°32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO (BCG)- Tel : 04.42.91.71.88 - Mme DUFORT (BTN)-Tel : 04.42.91.71.94 - Mme DUFORT (BTN)- Tel : 04.42.91.71.79 - Mme TACCOEN (BTN)- Tel : 04.42.91.71.93 - Fax 04.42.91.75.02

Le statut du candidat, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, **aucun changement de statut ne sera accepté après le 30 janvier 2015.**

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **pour le 30 janvier 2015** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 30 janvier 2015 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas avoir l'évaluation des compétences expérimentales (série S) et que les épreuves évaluées en cours d'année pour les candidats scolaires seront évaluées sous la forme ponctuelle selon les modalités prévues pour les candidats individuels. Sont concernées :

- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)

- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)

**Attention : un candidat individuel ne peut conserver ni bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.**

*Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE

DIEC 3.02

BCG

BTN

Etablissement :

### CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT

NOM – Prénom Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Candidats ajournés Conservation des notes $\geq 10$
		Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le Vendredi 30 janvier 2015